



AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

**Intéressés par le règlement uniformisé 22-RM-03
pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro
12-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans
les limites de la Municipalité de Pontiac – pour régir la
circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les
limites de la Municipalité de Pontiac**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que:

Le règlement uniformisé 22-RM-03 « POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-03 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC – POUR RÉGIR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT AINSI QUE LES ARRÊTS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC » a été adopté le 8 mars 2022 et est entré en vigueur le 23 mars 2022, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 23^e jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux.

M. Pierre Saïd
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en l'affichant dans le site internet de la Municipalité de Pontiac entre 8h00 et 16h00, le 23^e jour de mars deux-mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour de mars deux mille vingt-deux.

M. Pierre Saïd
Directeur général et secrétaire-trésorier